

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Approbation de la notion d'urgence</b>	

La Commission Permanente,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4132-18 al 4,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le recours à la procédure d'urgence, conformément à l'article L.4132-18 alinéa 4 du CGCT

**DECIDE**

de compléter l'ordre du jour de la réunion de la Commission permanente du 12 février 2021 par un rapport intitulé « Communication des arrêtés urgents pris par la Présidente du Conseil régional dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus Covid-19 ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

